

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CS915

présenté par

M. Juvin, M. Bazin, Mme Bonnet, M. Hetzel, M. Neuder, Mme Anthoine, Mme Bonnivard,
M. Brigand, Mme Corneloup, M. Gosselin, Mme Genevard et Mme Blin

ARTICLE 8

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Cette prescription ne peut faire l'objet d'une transmission par télécopie ou courriel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de sécuriser le processus de transmission de la prescription. Il est issu de la SFAP (Société Française d'Accompagnement et de Soins Palliatifs).